

Loi

Générale

colonial

# Loi n° 24 relative aux comptes spéciaux du Tresser

n° 24

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

24 mai 1951

Numéro JO

n° 5 du 01/03/1952

Date du numéro

1 mars 1952

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

Art. 25. — Est autorisée la mise en fabrication par l'Administration des Monnaies et Médailles, de pièces de 10 francs et 20 francs en métal commun, destinées à être émises en Côte Française des Somalis et dont la composition, les caractéristiques et le type seront fixés par arrêté pris conjointement par le Ministre des Finances et le Ministre de la France d'Outre-Mer. Le pouvoir libératoire de ces monnaies est limité entre particuliers à 250 francs. L'ensemble des émissions des pièces de 10 francs et 20 francs ne pourra dépasser 30 millions de francs. Caractéristiques et type des pièces de 20 francs en C.F.S. Le Vice-Président du Conseil des Ministres, Ministre des Finances et des Affaires économiques, et le Ministre de la France d'Outre-Mer, Vu l'article 25 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor, autorisant la fabrication de pièces de 20 francs destinées à être émises en Côte Française des Somalis,.

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er.— Le type des pièces de 20 francs destinées au Territoire de la Côte Française des Somalis dont la fabrication est autorisée par l'article 25 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951, sera conforme au modèle exécuté par M. Bazor, graveur de la Monnaie, et déposé à l'Administration des Monnaies et Médailles.

### Art. 2

Les caractéristiques de ces pièces sont les suivantes :

### Art. 3

Il sera immédiatement procédé à la frappe et à l'émission de 500.000 pièces de l'espèce.

**Le Vice-Président du Conseil, Ministres des Finances et des Affaires économiques, Pour le Vice-Président du Conseil, Ministre des Finances et des Affaires économiques: et par délégation :Le Directeur au Cabinet, Paul DELOUVRIER. Le Ministre de la France d'Outre-Mer. Pour le Ministre et par délégation :Le Directeur du Cabinet :Hugues VINEL.**